Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_075-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/075

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT / LE CLOS CÉSAR

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2305 ;

VU le contrat de prêt n° 181161 signé entre la SA D'HLM ARMORIQUE, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière située à MON DÉSIR à PONT-SCORFF, la SA D'HLM ARMORIQUE a contracté un emprunt d'un montant total 318 730,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181161 constitué de 3 lignes du prêt.

La commune s'engage à garantir à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 318 730,00 €. La garantie de la commune pour ledit prêt est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 365,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée dans les conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_075-DE

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse de Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette garantie aux conditions ci-dessus évoquées et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunt à la SA D'HLM ARMORIQUE aux conditions ci-dessus précisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.